Quatorzième Année. -- N° 137 — 20 Centimes le N°. — Samedi 19 Décembre 1874

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c la ligne
Réclames,.. 50 c. —

MM. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

tableau 2.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ..	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos.— Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
—			
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 matin	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 s
PARIS..... — Arrivée.	12 39 m	4 39 matin	3 4 m

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 s	9h40 m	
BORDEAUX..... — .		10 30 s	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
—			
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h50
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 19 Décembre 1874

On nous écrit de Versailles, à la date d'avant-hier :

Vous avez dit depuis longtemps, dans le *Journal du Lot*, que la bonne politique à suivre était le rapprochement des diverses fractions conservatrices de l'Assemblée nationale, mais que ce rapprochement était très-difficile sur le terrain du 24 mai. Tous les faits, tous les incidents, toutes les discussions des réunions parlementaires, enfin toutes les polémiques malheureusement trop passionnées des journaux, viennent prouver chaque jour, et de plus en plus depuis la rentrée de l'Assemblée, que ces difficultés n'ont pas été exagérées. Ni les bonapartistes, persuadés que l'empire seul peut dompter le déchaînement féroce des convoitises antisociales et des aspirations démagogiques, ni les adhérents de l'extrême droite, comptant sur la profondeur du mal et sur l'intervention de la Providence, ne veulent s'associer en quoi que ce soit à l'organisation des pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon. Ils repoussent tout à la fois la création d'une Chambre Haute et une loi réglant d'avance la transmission du Pouvoir Exécutif.

Des efforts incessants sont tentés pour vaincre ces résistances. Ils ne réussissent pas jusqu'ici. L'union du centre droit, de la droite modérée, de l'extrême droite et du groupe de l'*Appel au peuple*, est une conception qui a eu sa raison d'être, mais qui ne saurait aisément renaître. Ces quatre partis ne parlent plus la même langue, et le danger commun les invite inutilement à la conciliation. Deux d'entr'eux, l'extrême droite et le groupe de l'*Appel au peuple* affirment, chacun de leur côté, une idée absolue, tandis que le centre droit et la droite modérée, désillusionnés sur la possibilité actuelle de la monarchie constitutionnelle, sont résolus à faire le mieux possible, et à organiser ce qui est, sans accepter toutefois la formalité théorique d'une vaine proclamation de la République.

Pour refaire l'union rompue du 24 mai, on propose deux moyens.

Le premier consiste dans la reconnaissance du droit de dissolution de l'Assemblée, en faveur du Maréchal-Président.

Le second ne serait autre que le renouvellement de l'Assemblée par tiers en trois années suivant M. Picard, en six années suivant d'autres.

Le droit de dissolution s'il était concédé au maréchal de Mac-Mahon, serait un immense danger sans l'établissement préalable d'un Sénat; car, si le maréchal avait prononcé la dissolution et qu'il vînt à mourir, il n'y aurait plus de gouvernement, et le rêve de M. Proudhon, l'*Anarchie*, se trouverait réalisé. Mais, suivant les propagateurs de cette idée, il faudrait donner au maréchal de Mac-Mahon une sorte de conseil nommé par lui, composé de 50 ou 60 membres, qui prendrait en main le gouvernement en cas de mort du maréchal. Cette réponse semble sérieuse au premier abord; croyez bien qu'au fond elle ne l'est pas. Une telle organisation ne satisferait pas le pays, et elle serait repoussée comme insuffisante non seulement par le centre droit, mais aussi par une fraction de la droite modérée. On a fait une promesse à la nation, et on a sanctionné cette promesse par un vote explicite et formel. On ne peut pas, on ne doit pas se dégager à l'aide d'un procédé mesquin et byzantin.

Quant au second moyen, c'est-à-dire au renouvellement de l'Assemblée nationale en trois ou six années, ce serait l'ajournement plus ou moins long des lois constitutionnelles. Or, les élections du premier tiers auraient lieu sur cette question, dont tous les partis révolutionnaires s'empareraient habilement. Est-il raisonnable de donner au pays une si grande commotion, pour renouveler seulement le tiers des députés ? On ne va pas, ou on ne va guère aux élections partielles : elles seraient donc fort inquiétantes. Ne serait-il pas préférable, si on veut faire appel au corps électoral, de le faire largement et complètement ? Les élections générales renferment sans doute de bien redoutables mystères; mais au moins si elles se produisaient en 1875 ou en 1876, toute la France serait debout, toute la France prêterait l'oreille aux voix autorisées et nombreuses qui s'élèveraient alors, pour pousser aux urnes les hommes les plus tièdes et les plus indifférents qui, probablement, comprendraient enfin le péril et le devoir.

Donc les deux moyens dont on parle pour refaire l'union du 24 mai, n'ont pas chance d'être adoptés.

Que reste-t-il ?

Il reste ce que le *Journal du Lot* a si souvent indiqué : l'adjonction de 40 ou 50 députés aux 320 qui forment le vrai bataillon des amis fidèles et éprouvés du maréchal de Mac-Mahon. Mais ici un obstacle se présente encore. Cette adjonction de 40 ou 50 conservateurs, égarés et fourvoyés dans le centre gauche, n'amènerait-elle pas une dislocation dans les rangs des 320 ? Ne verrait-on pas (pour parler plus clairement) une trentaine de légitimistes modérés se séparer pour aller à l'extrême droite? La vérité est qu'on le craint. Mais faut il pour cela reculer devant un essai qui s'impose en quelque sorte de lui-même? Les évènements, dans le courant du mois prochain, se chargeront de répondre à cette question.

En attendant, on se borne à négocier, et on renvoie au milieu ou à la fin du mois de janvier, après les affaires et les plaisirs du jour de l'an, les débats décisifs. Il est possible que la solution, ou la vraie tentative de solution vienne par le renversement, la démission ou seulement la modification du ministère actuel. Si M. Dufaure était invité à prendre les affaires dans ces circonstances, il faudrait connaître bien peu les mœurs parlementaires, et tenir bien peu de compte de la fatigue des esprits, pour ne pas espérer tout au moins qu'il obtiendrait une majorité parmi ceux que M. le maréchal de Mac-Mahon a appelés dans son Message *les hommes de bonne volonté*. Beaucoup de conservateurs que les négociations et les pourparlers laissent hostiles ou irrésolus, céderaient tout naturellement à la pression du fait accompli.

La Commission des lois constitutionnelles vient de décider qu'elle demanderait la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur le Sénat dans le courant du mois prochain. M. Dufaure, qui aurait préféré d'abord une résolution confirmant l'intention de l'Assemblée de voter l'ensemble des lois constitutionnelles, s'est rallié au système qui consiste à aborder successivement ces diverses lois. C'est là un fait important. M. Dufaure, qui par amitié est resté longtemps sous l'influence de M. Thiers, a trop de bon sens pour aider de son concours la coalition des partis extrêmes qui, dans un but de domination personnelle, cherchent à tout entraver, à tout empêcher. Pauvres partis ! ils se déchireraient le lendemain de la victoire, et livreraient au plus terrible désordre une Nation qui commence à réparer ses forces, et qui, dans ce temps d'incertitude et de contradiction de chaque jour, ne demande à ses représentants que de faire *le mieux possible*.

A quoi servent les théories de toute sorte qui nous divisent, théorie du droit divin, théorie de l'Appel au peuple, théorie de la République au-dessus du suffrage universel, théorie de la fédération ou de la Commune, etc., etc. ? Il faut gouverner et il faut vivre. Quoi de plus naturel, pour gouverner et pour vivre, que d'organiser le pouvoir légal que les événements et la force des choses ont enfanté au milieu de tant de calamités et de surprises ? Quel patriote sincère peut se refuser à cette œuvre, s'il est convenu que les lois constitutionnelles une fois votées, pourront être modifiées, révisées, transformées à l'expiration du Septennat, c'est-à-dire en 1880 ?

Il est à souhaiter que les hommes d'ordre, dans les départements, pèsent sur les décisions des députés qui vont quitter Versailles pendant les vacances ordinaires de Noël et du jour de l'An. L'heure est grave, et la situation générale, aussi bien au dehors qu'au dedans, nous commande à tous une politique d'abnégation, de transaction et de dévouement.

J'ajoute que l'opinion aurait tort de s'effrayer, et j'ai la persuasion qu'elle ne s'effrayera pas. En général, on voudrait être sauvé sans avoir à s'en mêler : c'est là une déplorable tendance. Faisons nous-mêmes et par nous-mêmes notre propre salut. La liberté et la discussion ont des inconvénients passagers; leurs bienfaits sont durables. Les résultats qu'elles produisent ne périssent point comme les œuvres d'un pouvoir autoritaire, dont les débuts vigoureux soulagent les cœurs timides, mais dont le règne ne peut être longtemps fécond dans un temps où les gouvernements doivent être consentis par la raison et non par la peur.

Voici les principales dispositions du projet de loi sur l'organisation et les attributions du Sénat, présenté par M. Antonin-Lefèvre-Pontalis, au nom de la commission des lois constitutionnelles :

Art. 1er. — Le Sénat est composé: 1° de sénateurs de droit; 2° de sénateurs nommés par décret du Président de la République; 3° de sénateurs élus par les départements et les colonies. Le Sénat ne peut comprendre plus de trois cents membres.

Art. 3. — Les sénateurs de droit sont: 1° les maréchaux, amiraux et cardinaux; 2° les premiers présidents titulaires ou honoraires de la cour de cassation ou de la cour des comptes; 3° cinq membres de l'Institut désignés par l'Institut en assemblée générale.

Art. 4. — Les sénateurs nommés par le Président de la République pourront, déduction faite des membres de droit, être au nombre de cent cinquante.

Art. 9. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus dans les conditions suivantes: Chaque département de France et d'Algérie, en y comprenant le territoire de Belfort, nomme un membre du Sénat pour une population de quatre cent mille habitants; deux quand la population est de quatre à cinq cent mille habitants; trois quand la population est de cinq à sept cent mille habitants; quatre quand la population est au-dessus de sept cent mille habitants. Les colonies de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe nomment chacune un sénateur. L'élection des sénateurs est faite au chef-lieu de canton, et, quand il y a lieu, par scrutin de liste.

Art. 10. — Les sénateurs élus par les départements sont élus pour neuf ans et renouvelables par tiers, tous les trois ans. A chaque renouvellement par tiers, il est pourvu à toutes les vacances survenues.

Les sénateurs nommés par le Président de la République sont inamovibles.

Toutefois les pouvoirs des uns et des autres ne leur sont conférés que sous réserve des droits qui seront attribués par les lois constitutionnelles aux deux Chambres réunies en Congrès.

Art. 11. — Les membres du Sénat ne reçoi-

ent ni traitement ni indemnité.

Art. 12. — Le Sénat, a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être présentées en premier lieu à la Chambre des députés.

Art. 13. — Le Sénat peut être constitué en cour de justice, pour juger soit le Président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 14. — Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Il sera pourvu également par le Président de la République aux nominations des membres du Sénat qui lui sont attribuées, au moins jusqu'à concurrence de cent sénateurs, avant que l'Assemblée nationale se sépare. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour-même où l'Assemblée nationale se séparera.

LA RÉPUBLIQUE ET LES ALLEMANDS

Tout le monde sait, depuis la publication des dépêches échangées entre le cabinet de Berlin et le comte d'Arnim lorsqu'il était ambassadeur de France, que M. de Bismarck désire surtout :

1° Voir la France rester faible, ne pas s'organiser intérieurement et ne pas se relever au dehors par des alliances;

2° Voir la République s'établir en France parce qu'elle peut le mieux servir les intérêts allemands en maintenant notre pays dans cet état de faiblesse et d'isolement.

Les dépêches sont tellement claires, tellement formelles en ce sens, qu'il n'y a pas d'équivoque possible.

Les feuilles républicaines ont trouvé un moyen bizarre de détourner le coup de cette révélation : c'est de prétendre que M. de Bismarck a dit *tout le contraire* et que ce qu'il redoute le plus en France c'est la République.

C'est vraiment pousser trop loin la mystification. Pour donner au public une idée de la bonne foi avec laquelle on travestit la vérité, nous allons placer sous ses yeux, d'un côté, ce que dit le journal de M. Gambetta, et, de l'autre, ce que disent les dépêches allemandes :

On lit dans la *République française* du 10 décembre 1874, page 1, colonne 3:

« Eh bien, nous le demandons, en présence de telles révélations qui, tout en voulant atteindre la France ne font que découvrir la faiblesse de l'Allemagne, quel est le Français qui pourrait hésiter encore à réclamer avec nous *ces institutions définitivement républicaines dont on redoute tant l'avènement à Berlin?* »

On lit dans la dépêche adressée, le 23 novembre, par M. de Balan à M. le comte d'Arnim :

« ...La France monarchiquement constituée sera pour nous *un danger bien plus grand que celui que le contact des institutions républicaines* pourrait faire surgir. Le spectacle que ces institutions nous présentent est plutôt fait pour servir d'épouvantail. »

Extraits de la dépêche adressée de Berlin par M. de Bismarck, le 20 décembre 1872, à M. le comte d'Arnim, à Paris :

« ...Nous n'avons certainement pas pour devoir de rendre la France puissante en *consolidant la situation intérieure* et *en y établissant une monarchie en règle*, ni de rendre la France capable de *conclure des alliances* avec les puissances qui ont jusqu'à présent avec nous des relations d'amitié.

L'inimitié de la France nous oblige de désirer qu'elle reste faible, et nous agissons d'une manière très désintéressée en ne nous opposant pas avec résolution et par la force à l'*établissement d'institutions monarchiques solides.* »

On lit dans la même dépêche.

« Je suis persuadé qu'aucun Français ne songerait jamais à nous aider à reconquérir *les bienfaits d'une* monarchie, *si Dieu faisait peser sur nous les misères d'une anarchie républicaine.* »

Plus loin on lit :

« Tant que la France n'a pas d'alliés nous n'aurons rien à craindre d'elle. Tant que les monarchies marchent d'accord, la République ne pourra rien leur faire. C'est pour cette raison que la République française trouvera très difficilement un allié parmi les Etats monarchiques. »

Voici les pièces et les preuves. On voit d'un côté, la diplomatie prussienne affirmant que pour maintenir la France faible, sans organisation intérieure et isolée, il faut les institutions républicaines ; — de l'autre, la *République française* attribuant à cette même diplomatie un langage tout opposé. Cette tentative pour tromper l'opinion publique restera impuissante devant le démenti que lui donnent les textes officiels.

Mais ce n'est pas tout. Il est arrivé un nouveau document qui prouve jusqu'à quel point il y a un accord étroit, une action commune entre les radicaux français et les journaux inféodés à la politique de M. de Bismarck. Voici cette dépêche qui apporte les plus curieuses, mais les plus tristes révélations :

Paris, 2 décembre, 1872.

Il n'est pas sans intérêt de savoir que le même M. Haefner, qui joue un certain rôle dans les bureaux de M. Gambetta est aussi le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* à laquelle il envoie des lettres qui ont une teinte démocratique.

Le *Wanderer* (journal libéral de Vienne) est servi par Scarwady, le mari de la pianiste Claus.

La *Presse* de Vienne a pour correspondant le nommé Kohn, qui servait la *Nouvelle Presse* avant que celle-ci ait pris Ganesco à sa solde.

Le principal entremetteur pour toutes les relations entre la presse démocratique et progressiste française et la presse allemande est un certain Simon Deutsch (juif allemand très connu), qui fournissait déjà, du temps de l'Empire, de l'argent au parti radical. Pendant la guerre, Deutsch était à Vienne, où il faisait de la propagande française. Retourné à Paris en février 1871, il était un des membres les plus actifs de l'Internationale, conseiller de la Commune et *alter ego* financier du délégué au finances.

Après la chute de la Commune Simon Deutsch fut arrêté, mais relâché à la suite de l'intervention de l'ambassade d'Autriche. La police française l'expulsa ensuite du territoire. Peu de temps après, il put revenir. Il est associé de la *Républiqne française* pour la somme de 50,000 fr. et est très lié avec M. Etienne, directeur de la *Nouvelle Presse*, notamment depuis qu'il dispose, en sa qualité d'agent de Mustapha-Fazy pacha, de puissants moyens pécuniaires.

En ce qui concerne le nommé Haefner, je dois ajouter qu'il est aussi correspondant des *Nouvelles de Hambourg* et du *Bund* de Berne, et que ses articles sont entièrement inspirés par Gambetta.

signé: D'ARNIM.

Pour bien comprendre la gravité de cette révélation il faut savoir que tous les journaux allemands ou autrichiens dont il est parlé dans cette pièce, sont absolument dévoués à M. de Bismarck et liés à sa politique. Il ne manquait plus à nos radicaux que ce dernier coup pour les démasquer entièrement.

(Patrie).

Encore les dépêches de M. de Bismark

Le *Journal des Débats* publie un article fort spirituel et fort juste, que nous nous empressons de reproduire :

Le procès du comte d'Arnim est fertile en incidents curieux et instructifs. Les dépositions des témoins nous font pénétrer dans l'intérieur de l'ambassade, où nous assistons à un spectacle dont il est impossible que nous ne retirions pas quelque profit. Que n'a-t-on pas dit contre la bureaucratie française? Mais voilà la bureaucratie allemande qui livre à son tour ses secrets, et, quelles que soient les misères de nos administrations, nous sommes heureux de constater que, sous bien des rapports, nous valons encore mieux que nos voisins. Rien de plus utile que de voyager à l'étranger lorsqu'on veut apprendre à estimer son pays. Les révélations de MM. Wesdehlen, Hammerdoerfer, von Holstein, etc., etc., nous consolent de bien des choses. Après avoir longtemps proclamé que nous faisions envie à l'Europe, nous prenions l'habitude d'envier à tout propos nos vainqueurs. Un excès ne valait pas mieux que l'autre : réformons-nous, si c'est possible, mais laissons aux allemands leurs défauts !

M. von Holstein jouait auprès de M. d'Arnim un rôle d'espionnage. Le mot est bien dur pour un homme qui croyait seulement remplir une mission délicate et difficile, exigeant beaucoup de tact, de politesse et d'habitude du monde. M. von Holstein un espion, lui! c'est pure calomnie; il ne l'a jamais été. Il est vrai qu'il entretenait des correspondances politiques avec d'anciennes connaissances au ministère des affaires étrangères, et que ces correspondances passaient habituellement sous les yeux de M. de Bismarck. Mais cela ne l'empêchait pas de conserver les meilleurs rapports avec M. d'Arnim et de souhaiter à son chef toutes sortes de prospérités. S'il y a de sottes gens qui trouvent cette conduite assez singulière de la part d'un secrétaire d'ambassade, tant pis pour eux! Est-ce que le père de M. Jourdain était marchand, parce qu'il faisait usage de ses aptitudes spéciales au profit de son voisinage? « Il était fort obligeant, fort officieux » et, comme il connaissait fort bien les étoffes, il » en allait choisir de tous les côtés, les faisait apporter chez lui et en donnait à ses amis pour de » l'argent. » Cela ne l'empêchait pas d'être gentilhomme, comme chacun sait ; et si la race des Jourdain s'est perpétuée dans certaines chancelleries, les défenseurs de M. d'Arnim n'ont pas le droit d'en tirer des conclusions qui sont fort blessantes pour des gens d'un caractère susceptible.

D'ailleurs, M. von Holstein pouvait parfaitement se croire autorisé à agir comme il le faisait, car les exemples qu'il trouvait autour de lui étaient de nature à lui inspirer un bien faible respect pour les règles ordinaires de la diplomatie. Il y a, dans le procès d'Arnim, un épisode très original dont malheureusement nous n'avons pas le droit de tirer complètement la morale.

L'ancien ambassadeur à Paris a pensé un jour que le moment était venu de donner une leçon à la société française, et il s'y est pris de manière que la leçon retombe aujourd'hui directement sur lui et sur ceux qui ont participé à son entreprise. On n'a peut-être pas oublié une note menaçante, publiée par l'*Echo du Parlement* de Bruxelles, et destinée à prévenir la France du mécontentement que sa conduite causait à M. d'Arnim. Il ne s'agissait de rien moins que d'une démission en règle de ce dernier, suivie du retrait de tout ambassadeur allemand à Paris. Le note devait produire un grand effet parmi nous. Hélas! c'est à Berlin seulement qu'elle causa une certaine émotion.

Cet « avis au lecteur, » comme dit M. d'Arnim, passa presque inapercu en France; mais M. de Bismarck y vit une première tentative de rébellion de la part d'un ambassadeur dont il redoutait depuis longtemps le mauvais esprit. Le grand chancelier demanda des explications. On lui répondit que la note avait été rédigée par un agent mal inspiré auquel on avait recommandé d'être habile et qui s'était permis « un tapage tout à fait déplacé »; mais, le mal étant fait, il vallait mieux accepter courageusement ses conséquences et reproduire dans les journaux officieux les renseignements apocryphes de l'*Echo du Parlement*. Ce qu'il y a de curieux, c'est que M. d'Arnim lui-même était l'auteur de l'article. M. von Kahlden, qui en acseptait la responsabilité et qui l'a conservée pendant trois ans avec une résignation qui fait honneur à la facilité de son caractère, n'avait pas écrit un seul mot. La manœuvre ayant mal réussi, on lui en attribuait l'exécution, et le vrai coupable échappait à un blâme mérité.

La perspicacité de M. de Bismarck ne fut pas mise en défaut par ces petits moyens d'une diplomatie maladroite. Il consentit cependant à laisser paraître dans les journaux officieux la nouvelle de la démission de M. d'Arnim, à la condition qu'on emploierait à cet effet « le ton ironique. » Toutes les dépêches insistent sur les expressions ironiques qui doivent accompagner et commenter « l'avis au lecteur » de M. d'Arnim. M. de Bismarck, bien qu'assez mécontent de l'esclandre de son ambassadeur, n'était pas fâché de nous donner un petit avertissement; « il pensait qu'il y a des cas où les » nations soi-disant civilisées doivent être traitées » comme des sauvages », et pourvu que le sujet fût traité avec légèreté, il ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'on s'en occupât dans les feuilles allemandes. Malheureusement on avait trop mal choisi le héros de cette singulière équipée pour que les intentions de M. de Bismarck fussent comprises. « M. von » Kahlden, très connu à Berlin, — faisait écrire » M. d'Arnim dans un journal français, — a lancé » la nouvelle du retrait de l'ambassade allemande, » à cause de son exclusion du Jockey-Club. » Et voilà comment il a fallu le procès du comte d'Arnim pour nous apprendre qu'une prétendue querelle du Jockey-Club était en réalité une affaire d'Etat.

* * *

On a beaucoup parlé de l'incident relatif à Mme Gustave de Rothschild qui, étant Alsacienne d'origine, avait voulu éviter de se trouver placée à table à côté du comte d'Arnim. On ne saurait imaginer quelle importance l'ambassadeur de Prusse et surtout M. de Bismarck paraissent avoir attaché à cet incident.

Le duc Decaze, se trouvant directement en rapport avec M. d'Arnim, avait fini par lui faire comprendre qu'il donnerait une preuve de bon goût en n'insistant pas sur ce sujet, et qu'une grande puissance comme l'Allemagne encourrait le ridicule si elle avait l'air de vouloir déclarer la guerre à une femme. M. d'Arnim était donc disposé à se tenir pour satisfait des explications qui lui avaient été données ; mais M. de Bismarck ne l'entendait pas de la sorte, et voici la dépêche qu'il adresse à ce sujet à M. d'Arnim :

Dépêche adressée par M. de Bismarck en date du 2 décembre 1873 à M. d'Arnim.

Vous avez dit, dans un de vos rapports, que les excuses présentées par le duc Decaze au sujet de l'offense faite par Mme de Rothschild étaient suffisantes. Les garanties que le ministre des affaires étrangères de France vous a offertes à cette occasion paraissent être peu efficaces ; car on m'apprend que cette dame a été reçue de nouveau dans les salons du ministère. L'opinion de Sa Majesté, qui est aussi la mienne, est de vous abstenir à comparaître dans les salons officiels, sans affecter d'avoir pris officiellement cette décision et sans fournir aucune explication à ce sujet.

M. d'Arnim, malgré sa mauvaise humeur contre Mme de Rothschild, comprenait cependant qu'il était absolument impossible de suivre dans cette circonstance, les instructions du chancelier. Se figure-t-on l'ambassadeur de Prusse allant demander à M. le maréchal de Mac-Mahon de ne plus recevoir dans ses salons Mme Gustave de Rothschild ! M. d'Arnim recula devant cette énormité, el pour expliquer son attitude, il envoya à M. de Bismarck, un rapport (secret, s'il vous plaît et par courrier) :

Rapport n° 3, du 7 janvier 1874.

Secret, transmis par un courrier. Dans ce rapport, relatif à l'incident de Mme de Rothschild, à l'hôtel du maréchal-président, il est dit qu'il ne s'agissait pas pour M. d'Arnim d'obtenir une satisfaction personnelle pour les offenses dont se sont rendus coupables les journaux, parce que leurs articles ne renferment que des inexactitudes. Tout ce qui s'est passé se borne à une sotte sortie d'une dame qui a peut-être eu l'intention de se montrer mal élevée.

On n'a pas pu démêler quel avait été réellement son but.

Elle conteste tout, ajoute le rapport, et une autre dame nie également avoir eu connaissance du fait. Les articles de journaux relatifs à Mme Rothschild sont aussi inexacts que ceux qui concernent Mme de La Rochefoucauld. Le maréchal, dans un entretien particulier, aurait assuré M. d'Arnim qu'on mettrait un terme à ces mesquines impolitesses. Le duc Decazes lui aurait exprimé les regrets du maréchal ; celui-ci regarderait même comme prouvé le défaut d'éducation de Mme de Rothschild.

Cette dame elle-même aurait nié, à tort ou à raison, le fait qu'on lui impute ; mais il est difficile de reconnaître la vérité. puisque les témoins refusent le service.

M. de Rothschild nie qu'il ait eu connaissance du fait. *Le maréchal et ses ministres*, dit le rapport, *n'ont pas de raison pour exclure M. de Rothschild de leur société.*

M. d'Arnim fait observer ensuite qu'en ce qui concerne son insuffisance pour représenter l'empereur d'Allemagne dans les cercles officiels de la France, il n'avait jamais manifesté une prétention à cet égard ; qu'il ne s'agissait que de savoir jusqu'à quel point le maréchal était plus capable que M. Thiers de maintenir dans l'ordre la société française. Ses explications avec le duc Decazes ne tendaient qu'à avertir le maréchal et son gouvernement que, dans les circonstances données, les rapports de sociétés entre eux et l'ambassadeur devraient cesser.

Le maréchal aurait fait répondre qu'il reconnaissait le justesse des réclamations de M. d'Arnim. Celui-ci ne croit pas qu'il soit facile, dans les circonstances, de s'abstenir de visites aux hôtels officiels, ainsi qu'on le lui recommande ; *il demande d'ailleurs des instructions formelles pour savoir si, dans les hôtels officiels, est compris également l'hôtel du maréchal de Mac-Mahon.* Il croit que l'Empereur ne serait pas d'avis que lui, d'Arnim, refusât une invitation du maréchal.

Si nous laissons de côté les grossièretés contre Mme Gustave de Rothschild, nous devons reconnaître que M. d'Arnim se montre assez homme d'esprit lorsqu'il demande au prince-chancelier si le salon du maréchal de Mac-Mahon est compris parmi ceux qu'il doit s'abstenir de fréquenter. Cette question ironique a sans doute fait réfléchir M. de Bismarck ; car l'affaire ne paraît pas avoir eu d'autres suites.

Chronique locale

et méridionale.

Décidément M. Breynat n'a pas de chance.

Une adjudication avait lieu ce matin, à la Préfecture pour un travail d'imprimerie relatif aux Tabacs.

M. le Préfet, qui veut à tout prix faire concurrence aux Imprimeurs de Cahors, — on sait pourquoi, — avait appelé des Imprimeurs étrangers. Un seul a adressé sa soumission cachetée, M. Dupont, de Périgueux, l'heureux fournisseur de la Préfecture du Lot.

Mais voici le piquant de l'affaire : M. le secrétaire général, après avoir solennellement déclaré que le cahier des charges avait été communiqué à M. Dupont, a procédé à l'ouverture du pli de ce dernier.

La soumission de l'Imprimeur de Périgueux

portait UN PRIX SUPÉRIEUR à celui du cahier des charges !...

Heureusement que les Imprimeurs de Cahors étaient là, et, une fois encore, ils ont tiré l'administration préfectorale d'embarras, en prenant ce travail *au prix établi* par elle.

L'adjudication de ce matin a prouvé à M. le Préfet que les Imprimeurs étrangers, — voire même son fournisseur de Périgueux, — ne sont guère soucieux des fonds départementaux, et qu'il y a vraiment mauvaise grâce à médire gratuitement de l'industrie locale, lorsqu'elle se comporte aussi galamment à l'égard de son administration.

(Les cinq Imprimeurs de Cahors.)

NONINATIONS D'INSTITUTEURS.

Ont été nommés :

Mesdames

Bourdarie, inst. com^le à Carnac (déc. du 17 déc. 1874).
Voinson, Marie, id., à Cavagnac —
Bocs, Marie, id., à Béduer, —
Clamagirand, Marie, id., à Espeyroux, —
Lariginie, Sylvie, id., à Bouziès-bas, —
Besombes, Marie, id., à Constans. —

M.

Boudios, Alfred, instituteur public, à Belmont (Bretenoux), (décision du 20 novembre 1874).

Mademoiselle

Cagnac, Léontine, institutrice de hameau, à St-Bonnet (décision du 20 novembre 1874).

MM.

Andrieu, Pierre, instituteur adjoint, à Cahors (décision du 5 décembre 1874).
Dalquié, Auguste, id., à Cahors (déc. du 5 déc. 1874).
Pesteil, Jean, id. à Cahors, —
Lafabrége, Jean, id., à Cahors, —
Deltour, Jean, id., à Castelnau, —

Madame

Cayrol, Catherine, institutrice communale, à Sainte-Colombe (décision du 9 décembre 1874).

Le Tribunal correctionnel de Cahors, dans son audience du 11 de ce mois, a condamné six épiciers à 50 francs d'amende et trois autres à 70 fr. pour falsification de café.

On nous écrit de Gourdon :

La foire du Vigan du 17 décembre a été assez bonne, bien qu'elle ait été contrariée par une pluie continuelle. Les petits bœufs amenés par les Auvergnats ont été vendus facilement à des prix raisonnables. Les cochons gras ont eu un marché assez actif mais à des cours relativement bas : la belle qualité n'a pas dépassé 48 fr. le quintal, le vrai prix courant a été de 40 à 45 fr. les 50 kilos, et à ces cours il s'est traité beaucoup d'affaires. Il y avait beaucoup de monde, malgré le mauvais temps : on évalue à 3,000 personnes le nombre des forains.

Lundi dernier il était foire à Lavercantière : il y avait également bien de monde. Beaucoup de bœufs et de cochons gras, les bœufs destinés à la boucherie se sont vendus à de bons prix, ils étaient demandés pour compte de plusieurs maisons de Paris et de Marseille. Les transactions ont été assez nombreuses. Quant aux cochons gras ils ont eu un bon marché dans les prix de 45 à 48 fr. le quintal. La truffe a été vendue, toujours à des prix élevés de 8 à 10 fr. la livre et à ces cours elle était enlevée pour ainsi dire.

Il y avait foire le même jour à Souillac, à Labastide-Murat, à Groléjac et à Gourdon. Dans les deux premières localités, il s'est fait passablement d'affaires, surtout en bestiaux à Souillac, mais la foire de Gourdon a été neutralisée par les autres foires, outre qu'il faisait un temps affreux qui a dû retenir beaucoup de monde chez soi; et puis le marché-foire qui s'était tenu l'avant veille et qui n'a pas été mauvais a fait que la foire séparée seulement de 48 heures n'a rien valu.

A l'audience de police correctionnelle de lundi, le tribunal n'a pas jugé moins de 14 causes, toutes étaient des délits de vols, dont les détails n'ont présenté rien de marquant, si ce n'est que tous les prévenus avaient un casier judiciaire, pour la plupart assez chargé. L'un d'eux, ouvrier maçon à Gourdon, condamné à six mois de prison pour soustraction de trois chemises, compte 8 condamnations antérieures variant de 6 mois à 2 ans. Ce malheureux a eu une émotion bien naturelle en entendant la lecture de l'article 58 du code pénal qui permet au tribunal d'élever la peine maximum portée par la loi jusqu'au double (10 ans d'emprisonnement), à raison de son état de récidive. Le tribunal prenant en considération la minimité de l'objet volé et la situation du prévenu, père de trois enfants en très bas âge, a abaissé la peine de trois degrés.

BRUNEL.

L'Assemblée a adopté en deuxième délibération la proposition qui déclare Français et assujettit au service militaire les individus d'origine étrangère, nés en France, qui ne satisfont pas au service militaire dans leur pays d'origine.

Beaucoup de gens négligent de mettre le timbre obligatoire sur les reçus, supposant que jamais ces reçus ne tomberont sous les yeux de l'autorité.

Il arrive très souvent que, par suite d'une perquisition, ou par besoin de justification de domicile, d'obtention de livrets, certificats, etc, les pièces non timbrées arrivent dans les mains du commissaire de police, et, pour 10 centimes d'économie, on a environ 100 fr. d'amende.

L'hiver commencera le 21 décembre courant, à 11 heures 31 minutes du soir. Durant ce mois, les jours continuent à décroître de 22 minutes le matin et de 5 minutes le soir ; mais, à partir du mois prochain, ils cesseront de diminuer et augmenteront même un peu.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Billets de banque, Matières d'or ou d'argent.

La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des Postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder aussi la responsabilité du service des Postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé seul à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la Poste.

Malgré les avis répétés de l'Administration, des contraventions aux lois précitées sont cependant encore journellement commises.

L'Administration rappelle au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 500 francs, aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra à l'avenir dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

Cartes de visite.

Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner lieu à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la poste.

Sous enveloppes ouvertes, les cartes de visite sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes; la même carte doit 10 centimes pour Versailles. (*Art. 7 de la loi du 25 juin 1856*).

Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes jusqu'au poids de 5 grammes. (*Art. 7 de la loi du 29 décembre 1873*).

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. (*Art. 6 et 8 de la loi du 25 juin 1856*).

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visite peuvent être écrites à la main, mais elles ne doivent contenir que les nom, qualité et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs. (*Art. 9 de la loi du 25 juin 1856*).

Les photographies-cartes de visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visite ordinaires.

Le Directeur général des Postes,
A. LIBON.

Dans son audience de samedi, le tribunal correctionnel d'Albi a eu à juger une des questions les plus délicates et les plus controversées en matière de distribution de bulletins de vote.

Il a décidé que le fait de distribuer, dans son domicile, à des personnes qui viennent en demander, des bulletins sur lesquels certains noms imprimés ont été rayés et remplacés à la main par d'autres, alors qu'un exemplaire du bulletin ainsi modifié n'a pas été déposé au parquet, constitue le délit de colportage illicite prévu par les articles 6 de la loi du 27 juillet 1849 et 10 de celle du 16 juillet 1850. Deux électeurs, qui avaient distribué des bulletins, ont été condamnés chacun à 16 fr. d'amende.

On sait que la loi du 3 mai 1844 autorise à chasser en tout temps et sans permis de chasse sur les terrains attenant à une habitation et entourés d'une clôture continue, faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins. Quelle doit être la nature de cette « clôture continue ? » Voilà le point que la loi n'a pas spécifié et sur lequel il importe, par conséquent, de connaître l'opinion de la magistrature française.

Or, un commerçant de Marseille avait été surpris par la gendarmerie en flagrant délit de chasse, sans permis, dans une propriété qu'il possède dans la banlieue. Traduit pour ce fait devant le tribunal, il prétendait que sa propriété était entourée de piquets mesurant 1 mètre 50 de hauteur, reliés au moyen de fils de fer horizontalement placés, et se trouvait par conséquent close.

Le tribunal correctionnel de Marseille a décidé que cette clôture n'était pas suffisante pour empêcher le gibier de pénétrer librement dans la propriété, ce qui est contraire à l'esprit de la loi, et a condamné le prévenu à 16 fr. d'amende et à la confiscation du fusil.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du Jeudi 20 décembre 1874.

Les Infâmes. — Comédie en cinq actes. par M. Léon Valéry.

Les Amours de Cléopâtre. — Grandvaudeville en trois actes, par L. Thiboust.

CALENDRIER DU LOT. — *Décembre.*

DAT.	JOURS	FETES	FOIRES.
20	Diman.	s Paulin.	
21	Lundi.	s Thomas, a.	Lentillac, Pomarède, Salviac, Meyronne.
22	Mardi.	s Fabien.	St-Germain, l'Hôpital-St-Jean.
23	Mercr.	se Victoire.	Blars.
24	Jeudi.	se Emilienne.	Lalbenque, Martel.
25	Vend.	NOEL.	
26	Samedi	s Etienne.	Teyssieu.

N. L. ..... le 8, à 11 h. 57 du soir.
P. Q. ..... le 16, à 0 h. 15 du soir.
P. L. ..... le 23, à 4 h. 47 du matin.
D. Q. ..... le 30, à 2 h. 27 du soir.

Périgée, le 20. — Apogée, le 5.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 19 décembre.

On assure que l'ordonnance de non-lieu dans l'affaire du comité de comptabilité de l'Appel au peuple, a été rendue aujourd'hui.

On dément la nouvelle donnée par l'*Aube*, que le duc de Broglie travaillerait à la conjonction des centres, sur le terrain de la proposition Casimir Périer, légèrement modifiée.

Il paraît certain que le prince de Bismarck avait donné, mercredi soir, sa démission, et qu'il l'a retirée ensuite.

Bourse de Paris.

Paris, 19 décembre 1874.

Rente 3 p. %	61,42
— 4 1/2 p. %	89,90
— 5 p. %	99.15

Annonces

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
THERMES D'AX (Ariège).

Dont les Statuts ont été déposés en l'étude de Me GARRÈTA, notaire à Toulouse, le 21 novembre 1874.

Capital social : 1,200,000 fr

DIVISÉS EN 2,400 ACTIONS
DE 500 FRANCS

Rapportant 5 0/0 d'intérêt, payables par semestre, indépendamment du dividende annuel.

JOUISSANCE DU 1er JANVIER 1875

CONSEIL DADMINISTRATION

MM. E. BELLEVILLE, Officier supérieur en retraite, industriel ;
le docteur RIGAL, membre du Conseil général du Tarn ;
le comte CHARLES de SUARÈS d'ALMEYDA, propriétaire ;
FÉLIX MANENT, membre du Conseil général de la Haute-Garonne ;
le docteur RIPOLL, professeur à l'Ecole de Médecine, chirurgien en chef honoraire des Hôpitaux de Toulouse.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
A 2,000 ACTIONS

Ouverte du 21 au 26 décembre.

Si les demandes dépassent l'émission, la répartition se fera proportionnellement.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

En souscrivant	fr. 50	Le 5 février 1875	75
A la répartition	75	Le 25 février	75
Le 20 janv. 1875	75	Le 25 mars	50

Fr. 400

Le complément sera ultérieurement appelé suivant délibération du Conseil d'Administration.

Les garanties des Actionnaires sont :

La propriété *à perpétuité* des Etablissements Thermaux et immeubles dits du Teich, du Couloubret, du Breilh et de Montmorency, de toutes leurs dépendances, et des hôtels qui y sont annexés, ainsi que d'une grande surface de terrain en nature de Parc, Jardin et autres, susceptibles de recevoir d'élégantes constructions.

Les actions offrent donc des garanties analogues à des obligations, puisque en dehors de l'exploitation. elles ont pour gage les propriétés dont il est fait mention.

ON SOUSCRIT :

A Cahors, chez *M. J. Cangardel*, banquier ;
A St-Céré, *M. Murat*, id.
A Gourdon, *MM. Taillade* frères, id.
A Figeac, *M. Liévin.* id.
A Souillac, *M. F. Martine*, id.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION

DE Mme EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, paraissant le samedi de chaque semaine, donne par an plus de 2,000 gravures sur bois ; 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et Ce, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1re édit. : 3 mois, 3 fr 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.
4e — avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites nausées, renvois, vomissements, même en grosseses constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempéramment natturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 74,442.

Courmès, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienveillante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.

MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de *Paralysie* des jambes, des bras et de la langue. 4

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute iritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c,; de 579 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacienr à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Ce, 26, place Vendôme, Paris.

ÉTRENNES
DU
PARIS-JOURNAL

Paris-Journal multiplie les primes qu'il ne cesse d'offrir à ses abonnés :

Voici celles qu'il met à la disposition de ses soupscripteurs, à l'occasion de ses **Etrennes 1875 :**

1re Combinaison

Pour rien : Une MONTRE A REMONTOIR, bronze alluminium doré, ou bien une petite PENDULE-RÉVEIL, en vernis-or, à sujet d'un modèle très élégant et inédit.

2e Combinaison

Pour 15 fr. : Une MONTRE EN VERMEIL, à Secondes ; 18 lignes, huit trous en rubis ; ou bien une belle PENDULE, style Renaissance, mouvement à jour, en cuivre vernis-or ou argentée.

3e Combinaison

Pour 32 fr. : Une MONTRE DE DAME EN OR, boîte en or fin contrôlé, échappement à cylindre, huit trous en rubis, diamètre 13 et 14 lignes ; ou bien pour 35 fr., une MONTRE D'HOMME EN OR, exactement pareille à la précédente, dont elle ne diffère que par le diamètre, qui est de 17 lignes.

Pour avoir droit à l'une de ces combinaisons, il suffit de prendre un abonnement de 64 fr., et de payer un semestre en souscrivant. Les montres sont expédiées *franco*, et les pendules aux frais du destinataire.

Les *montres* sont fournies par la maison N. HAAS, boulevard Sébastopol, 141 (et non 104), et les *pendules* par la maison FARCOT. Les unes et les autres sont livrées repassées et garanties pendant deux ans.

Ecrire à M. Bourget, 9, rue d'Aboukir, à Paris.

Le nouveau volume illustré que M. Louis Figuier publie cette année, a pour titre *Merveilles de l'Industrie* ou *Description des principales industries modernes*. Ce volume accompagné de 330 gravures, renferme la description des industries du sucre, du papier et des papiers peints, de la teinture, des cuirs, des peaux et fourrures, du caoutchouc et de la gutta-percha. Il fait suite au volume publié l'an dernier par M. Louis Figuier, et qui contenait les industries du verre, des poteries et des porcelaines, du savon, du sel marin, du soufre et de l'acide sulfurique, etc.

Les *Merveilles de l'Industrie* sont la suite des quatre volumes des *Merveilles de la science*, du même auteur, dont le succès a été immense. Ces différents volumes contenant un total de 2.560 gravures, et dans lesquels sont présentées, avec autant de charme que de vérité, des connaissances devenues indispensables à tous, seront certainement très-recherchés par la jeunesse et les gens du monde, à l'époque des étrennes du nouvel an.

Chaque volume se vend séparément 10 francs broché. Furne, Jouvet et Ce, éditeurs, 45, rue Saint-André-des-Arts, à Paris.

LA PATRIE, 12, rue du Croissant, Paris, donne en prime gratuite à tous ses abonnés d'un an et à ceux de 6 mois ou de 3 mois, s'engageant à rester abonnés pendant une année,

Les Mémoires de M. Guizot,

8 vol. in-18, comprenant les évènements politiques depuis 1814, valant en librairie 60 fr.

Un an, 64 francs. (Frais d'expédition, 5 fr. en sus.)

Feuilleton : *Par ordre de l'Empereur*, roman russe du prince Lubomirski.

AVIS

M. PRAYSSAC, notaire à DURAVEL (Lot), désire trouver un successeur.

Toutes les facilités seront accordées.

Les observations, dues aux médecins les plus haut placés, sur l'eficacité du *sirop pectoral de* PIERRE LAMOUROUX, pour la guérison des Rhumes et affections de poitrine, ont été commencées vers 1810, et se sont continuées depuis sans interruption. Nul médicamment ne peut invoquer de meilleurs témoignages ni une expérience plus longuement consacrée par le temps.

Dépôt *dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger*.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 107e livraison (19 décembre 1874). — TEXTE : Deux mères, par Mme Colomb. — Une énigme de Schiller, par Marie Maréchal. — La terre sainte : Nazareth et Bethléem, par Léon Dives. — Le Gorille, par Lesbazeille Souvestre. — Le cacao et le chocolat, par H. Norval. — Le jeune chef de famille, par Zénaïde Fleuriot.

13 dessins par Adrien Marie, E. Thérond, Émile Bayard, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Ce
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié *en livraisons à 1 fr.*

L'ouvrage complet formera 110 livraison. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 97e fascicule, SOI à SOU, est en vente.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou·

A VENDRE

Pour cause de Départ prochain,

LA LIBRAIRIE CLASSIQUE, RELIGIEUSE, ET LITTÉRAIRE

DE

CALMETTE, FILS

A CAHORS.

Cette librairie qui a au moins 150 ans d'existence, se recommande par sa renommée bien établie, sa clientèle choisie, et son assortiment des plus variés.

Facilités pour le paiement. — L'offre même de bonnes garanties suffiraient pour traiter.

Vient de paraître

LES VIGNOBLES

PAR A. DUBREUIL

1 vol. in-12 avec 7 cartes et 384 figures dans le texte, prix 6 fr. par la poste 6 fr. 85. — Calendriers à effeuiller, Agendas de poche et de cabinet pour 1875. Articles de bureau, Commission en librairie.

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

MAGASIN DES DEMOISELLES

Journal littéraire paraissant le 10 et le 25 de chaque mois par livraisons grand in-8°

Gravures de modes et planches de Tapisserie coloriées

Gravures hors texte, Aquarelle, Nouveautés pour piano, Albums de petits ouvrages

Planches de Confections, Crochet et Filet; Patrons à découper, etc.

Recueil littéraire et artistique, le MAGASIN DES DEMOISELLES apporte un soin extrême dans le choix de ses articles et de ses morceaux de musique. *Revue de la mode*, il donne place à toutes les nouveautés élégantes ; repousse toutes les exagérations et s'efforce d'être utile par la variété de ses modèles et de ses patrons à découper. L'incontestable valeur de ce journal le met au premier rang des publications de ce genre.

31e année, 1875. — Paris, 13 fr.; Départements, 15 fr. par an.

On peut s'abonner séparément à l'édition mensuelle du 10 (Paris, **10** fr.; Départ., **12** fr., en un *mandat-poste*) et à celle du 25 (Paris, **5** fr.; Départ. **6** fr.) — *Envoi franco d'un numéro sur demande affranchie.*

Bureaux, 51, rue Laffitte. Paris.

ÉTRENNES UTILES ET AGRÉABLES DE 1875

MACHINES A COUDRE de tous systèmes au pied et à la main, **100** francs.

LA NEC PLUS ULTRA

Comptant escompte 10 0/0. Prix 100 francs.

NOUVELLE MACHINE DE FAMILLE pour Tailleurs et Couturières, Brévetée S. G. D. G. — *Piqûre indécousable.*

Seule Maison LARRIVE, mercier à Cahors.

La Petite Silencieuse

Prix 50 francs.

Machine marchant à la main, **50 francs.**

Machine marchant au pied sur table guéridon, **75 francs.**

Coupe-Boutonnières, Breveté S. G. D. G., **2 francs.**

LIBRAIRIE, ARTICLES DE BUREAUX.

Registres,
Agendas de poche et de cabinet,
Cassettes mathématiques,
Imprimeuses,
Boites couleurs,
Boites aquarelle,
Calendriers,
Calendriers à effeuiller,
Sténographes,
Buvards,
Echéanciers,
Carnets.

CALVET,

Rue de la Liberté

CAHORS.

ÉTRENNES 1875

Lustres,
Suspensions de salle à manger,
Lampes,
Candélabres,
Flambeaux,
Fournitures pour lampes,
Articles d'illuminations,
Articles de fantaisie,
Albums,
Vues photographiques,
Chromo-peintures,
Emblêmes.

Grand Établissement de Photographie

A CAHORS, 10, RUE DE LA MAIRIE, MAISON DE LA PHARMACIE VINEL

Médaille de bronze

PHOTOGRAPHIES
en tous genres et de toutes grandeurs.

SPÉCIALITÉ
pour
Grecques et Mosaïques

G. KOLB

ci-devant à Strasbourg, rue des Hellebardes

ON POSE PAR TOUS LES TEMPS
Les ateliers sont ouverts de 8 h. du matin à 5 h. du soir

Médaille d'argent

PORTRAITS
après décès.

AGRANDISSEMENT,
REPRODUCTION,
Vues et Monuments.

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7e année) **PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES**

LISTE OFFICIELLE DE TOUS LES TIRAGES.

Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc.

4 fr. **PAR AN** *pour Paris et les départements,*

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette. Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS : 1 FRANC.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; alons et devant d'autel brodé or.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agentv-oyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.

FLEURS ARTIFICIELLES

GARNITURES D'ÉGLISES.

GARNITURES et DEVANT D'AUTELS

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitiennes ; Feux d'artifice.